

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04/09/2024

2°) Communication du Maire

A. Décisions du Maire – DELIB 20241201 :

- ✓ Décision n°2024/11/01 concernant le transfert de crédits du compte 23 au 21 ;
- ✓ Décision n°2024/11/02 concernant la signature d'un avenant au marché de travaux d'aménagement ludique et sportif de l'Espace Jules NOEL ;
- ✓ Décision n°2024/11/03 concernant le remboursement de l'acompte pour la location de la salle des tilleuls le week-end du 23-24 novembre 2024.

3°) Administration Générale

- B. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » - DELIB 20241202
- C. Délibération concernant la signature de la convention entre le Département 62 et la Commune pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale – DELIB 20241203
- D. Délibération concernant la signature de la Convention de restauration avec le département (collège Bernard CHOCOY) – DELIB 20241204
- E. Modification du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade de deux agents communaux au 1^{er} janvier 2025 – DELIB 20241205

4°) Finances

- F. Autorisation de versement de subvention à l'Association des P'tites Pousses avant le vote du budget primitif 2025. – DELIB 20241206
- G. Vote des crédits pour mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – DELIB 20241207
- H. Forfait scolaire pour la commune de MAZINGHEM – DELIB 20241208
- I. Participation financière de la commune de MAZINGHEM aux temps périscolaires – DELIB 20241209
- J. Garantie d'emprunt pour la construction des logements à côté de l'ancienne gendarmerie par la société « HABITAT DES HAUTS DE France » -- DELIB 20241210
- K. Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 – Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente – DELIB 20241211
- L. DM N°3 – DELIB 20241212
- M. DM N°4 – DELIB 20241213
- N. DM N° 5 – DELIB 20241214
- O. Demande de subvention de l'Association Sportive du collège – DELIB 20241215

5°) Questions diverses

Sont présents : Bertrand COCQ, Jean-Maurice LOUCHART, Brigitte DUHAMEL, Jean-Pierre VERHANNEMAN, Maryline DISSAUX, Marjorie AMBLOT, Christophe LEROY, Michel BOCQUILLON, Maryse BOUTON, Yannick DUCROCQ, Sonia DERISBOURQUE, Fanny COUVREUR,

Absents : Benoit BARBIER donne procuration à Bertrand COCQ, Maryline LAIGLE et Christophe THESSE ;

SECRETARE DE SEANCE : Michel BOCQUILLON

La séance ouverte,

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/09/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 04/09/2024.

2°) COMMUNICATION DU MAIRE

A. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de son conseil municipal les décisions prise depuis le dernier conseil municipal :

- **DECISION N°2024 11 01**

Il est décidé d'autoriser les virements de crédits suivants :

- Dépenses d'investissement, chapitre 23 article 231 diminuées de 30 000€ ;
- Dépenses d'investissement, chapitre 21 article 2152 augmentées de 30 000€.

- **DECISION N°2024 11 02**

Il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché 2024 001 relatif aux travaux d'aménagement ludique et sportif de l'Espace Jules NOEL avec la société EUROVIA domicilié à GUARBECQUE.

Montant de l'avenant :	Nouveau Montant du Marché Public
- Taux de TVA : 20 %	- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 20 240,01 €	- Montant HT : 428 240,01 €
- Montant TTC : 24 288,01 €	- Montant TTC : 513 888,01 €
- % écart introduit par l'avenant : + 4,96%	

- **DECISION N°2024 11 03**

Il est décidé d'annuler la location du 23-24 novembre 2024 et de restituer la somme de 100 €.

Le conseil municipal **adopte**, à l'unanimité des membres présents, les trois décisions.

3°) ADMINISTRATION GENERALE

B. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses »

Monsieur le Maire expose qu'il souhaite renouveler pour l'année 2025 le partenariat avec l'association « Les P'tites Pousses » qui assurera la gestion des temps périscolaires et extrascolaires.

La rémunération de cette gestion se fera sous la forme d'une subvention dont le montant sera supérieur à 23 000 euros annuel.

De fait, et en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes

publiques, il y a lieu d'établir une convention avec l'association « Les P'tites Pousses » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les P'tites Pousses » pour l'année civile 2025,
- D'inscrire le montant de la subvention inscrite dans ladite convention au Budget Primitif 2025
- De valider l'échéancier de paiement comme suit :
 - a) 1^{er} acompte de 50% du montant à la signature, soit 62 950 euros,
 - b) 2^{eme} acompte de 30% du montant au terme du 1^{er} trimestre 2025, soit 37 700 euros,
 - c) Solde de 25 250 euros à la remise et validation du rapport d'activité au plus tard le 31 janvier 2026.

C. Délibération concernant la signature de la convention entre le Département 62 et la Commune pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale

Rapporteur : Messieurs LOUCHART et BINTEIN

Monsieur BINTEIN explique à l'Assemblée que la convention entre la Commune et Le Département marque un engagement commun en faveur de la lecture publique et de l'accès à la lecture pour toutes et tous. Ce partenariat contribue à développer une offre culturelle diversifiée sur le territoire.

Monsieur LOUCHART porte à la connaissance du conseil le contenu de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec le Département pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale.

D. Délibération concernant la signature de la Convention de restauration avec le département

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VERHANNEMAN.

Monsieur VERHANNEMAN, adjoint aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que les élèves de l'école Michel de Montaigne, par le biais du prestataire « Les P'tites Pousses », sont accueillis pour la demi-pension à la cantine du Collège Bernard CHOCHOY.

Cet accueil ne peut être possible qu'après signature, annuelle, d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais, propriétaire et gérant du Collège.

Cette convention fixe également la participation de la commune en moyen humain (un agent à raison de 24 heures par semaine).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année civile 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de restauration, au titre de l'année 2025, avec le Conseil Départemental du Pas de Calais

E. Modification du tableau des effectifs suite à l'avancement de grade de deux agents communaux au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal que le centre de gestion a transmis le tableau des agents promouvables au 1^{er} janvier 2025.

En vue de ces avancements de grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grades	Temps de travail	Catégories	Postes Créés	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	35H	A	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35h	B	1	0
Rédacteur	35 h	B	1	1
Rédacteur	19h	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35h	C	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	19h	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35H	C	2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	20H	C	1	1
Adjoint administratif	35H 22H 17H30	C C C	1 1 1	0 0 0
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal - 2 ^{ème} classe	35h	B	1	0
Technicien	35h	B	1	1
Agent de maîtrise principal	35H	C	1	0
Agent de maîtrise	35H	C	1	0
Adjoint technique principal	35 H	C	1	0
Adjoint technique	35H 20 H	C C	5 2	1 2
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35H	C	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	35H	C	1	0

Ce nouveau tableau des effectifs est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

4°) FINANCES

F. Autorisation de versement de subvention à l'Association des P'tites Pousses avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire expose que les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Certains organismes et établissements publics, notamment l'association « Les P'tites Pousses », ne pouvant assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2025 prévu en avril prochain.

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire
- Ou d'établir, dans un état annexé au document budgétaire, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste annexée au budget vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou autres organismes des acomptes sur les subventions prévues au Budget Primitif 2025 dont les crédits sont individualisés, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les crédits à l'association « Les P'tites Pousses », selon le tableau annexé à la présente délibération.

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagne le versement d'acompte, avant le Budget Primitif 2025 pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23000 € et pour lesquelles une convention est obligatoire (Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'allouer le montant à l'association « Les P'tites Pousses » figurant en annexe et d'autoriser Mr le Maire à mandater les sommes correspondantes
- D'autoriser le versement à l'association « Les P'tites Pousses » de subventions supérieures à 23000€ et pour lesquelles une convention d'objectif a été signée.
- De prévoir au Budget Primitif 2025 les subventions à cette association pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

G. Vote des crédits pour mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif de 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 : à savoir

Chapitre 20 : 40 000,00 €	—————>	10 000,00 €
Chapitre 21 : 96 594,71 €	—————>	24 148,67 €
Chapitre 23 : 741 210,00 €	—————>	185 302,50 €

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte de prendre en charge les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus.

H. Forfait scolaire pour la commune de MAZINGHEM

Monsieur le Maire rappelle qu'il est réclamé chaque année un forfait à la commune de MAZINGHEM pour la scolarisation de leurs élèves à l'école Michel de Montaigne de Norrent-Fontes.

Ce forfait, calculé sur le coût réel moyen par élève est évalué sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait scolaire suivant :

- ✓ 613 euros par enfant de maternelle
- ✓ et 319 euros par enfant de primaire.

A la rentrée de septembre 2024, il y a 7 élèves en maternelles et 9 en primaires, ce qui représente un forfait scolaire de 7 162€.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le montant du forfait scolaire mentionné ci-dessus à réclamer à la Commune de MAZINGHEM pour l'année scolaire 2024/2025.

I. Participation financière de la commune de MAZINGHEM aux temps périscolaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'après décompte total des frais liés aux temps périscolaires (garderie, cantine et accueil de loisirs), la participation de la commune de MAZINGHEM pour l'année scolaire 2022/2023, au titre des enfants scolarisés sur NORRENT-FONTES s'élève à 9 776,87 € suivant l'état ci-annexé.

Il demande au conseil municipal de valider ce montant et d'en accepter le versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

DE VALIDER le montant de la participation financière de la Commune de MAZINGHEM à 9 776,87 € au titre de l'année 2023/2024 et d'en accepter le versement.

Participation financière de la commune de Mazinghem aux coûts des temps périscolaires en 2023

1. Définition des temps périscolaires :

- Garderie du matin : 7h30/8h30
- Pause méridienne : 11h45/13h20
- Garderie du soir : 16h30/18h00
- Accueil de Loisirs du mercredi :
 - o Garderie du matin : 7h30/9h00
 - o Temps d'accueil : 9h00/12h00
 - o Pause méridienne : 12h00/13h30
 - o Temps d'accueil : 13h30/17h00
 - o Garderie du soir : 17h00/18h00

2. Nombre d'heures de présences réalisées pour la commune de Mazinghem :

Année 2023 : liste des participants à nos temps périscolaires sur l'année civile

Enfants	Adresses	NB Heures
COCQ Éléa (F)	181 rue de Mazinghem 62120 Mazinghem	116,5
COCQ Rose (F)	181 rue de Mazinghem 62120 Mazinghem	113,5
DELATTRE CATEZ Jade (F)	785 rue du château 62120 Mazinghem	120
DELATTRE CATEZ Jules (G)	785 rue du château 62120 Mazinghem	110,5
DUBOIS Gabin (G)	110 rue de l'église 62120 Mazinghem	18
FAVIER Ruben (G)	1285b rue du château 62120 Mazinghem	78
FOURNIER Noé (G)	3 rue du marais 62120 Mazinghem	231
GUEGAIN Lucas (G)	1190 rue du château 62120 Mazinghem	15
LE ROUX Gabriel (G)	1211 rue du château 62120 Mazinghem	326,5
LEMOINE PALOMA (F)	50 rue de Moscou 62120 Mazinghem	94
LEMOINE Rudy (G)	50 rue de Moscou 62120 Mazinghem	273,5
LERDY Margaux (F)	31 bis rue de l'église 62120 Mazinghem	248
LERDY Timeo (G)	31 bis rue de l'église 62120 Mazinghem	248
POLLET Lexica (G)	21 rue de l'école 62120 Mazinghem	288
THOMAS ENOLA (F)	700 rue du château 62120 Mazinghem	77,5
THOMAS JADE (F)	700 rue du château 62120 Mazinghem	34
VESTE Raphaël (G)	46 rue de l'église 62120 MAZINGHEM	70,5
		2456,5

3. Coûts facturés à la commune de Mazinghem :

Coût horaire : 108 024,00 € (reste à la charge de la commune de Norrent-Fontes) / 27 120 = 3,98 €

Nombre d'heures réalisées : 2 456,5

Montant total : 3,98 € * 2 456,5 = 9 776,87 €

Remarque : A la demande de la commune de Mazinghem, l'association Les P'tites Pousses est en mesure de fournir un relevé de présences pour chaque enfant cité ci-dessus.

Norrent-Fontes, le 06/10/2024
 Le Maire,
 Bertrand COCQ



Mazinghem le 11.10.2024
 Le Maire
 E. Hatton



J. Garantie d'emprunt pour la construction des logements à côté de l'ancienne gendarmerie par la société « HABITAT DES HAUTS DE France »

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée que pour la construction des sept logements locatifs, Habitat des Hauts de France sollicite la commune pour la garantie d'emprunt à hauteur de 100%.

Habitat des Hauts de France est en effet susceptible d'obtenir de la Caisse des dépôts et Consignations un emprunt PLUS de 591 413,00€ et un emprunt PLAI de 184 284,00 €.

Le conseil municipal :

Vu le rapport établi par : le Maire, Bertrand COCQ

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°160887 en annexe signé entre : HABITAT HAUTS DE France ESH ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de COMMUNE DE NORRENT-FONTES accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 775 697,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°160887 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 775 697,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

K. Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 – Travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à son assemblée qu'un audit a été effectué dans le cadre de notre Contrat en Energie Partagé (CEP) avec la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY au niveau de la salle polyvalente.

Résultat de cet audit : des travaux de rénovation énergétique sont à réaliser.

Ces travaux portent notamment sur :

- L'isolation des façades,
- L'isolation des toitures,
- Le remplacement des menuiseries intérieures et extérieures,
- La mise aux normes SSI du bâtiment
- Le remplacement des éclairages intérieurs par des LEDS,
- L'isolation thermique et l'amélioration du confort acoustique.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 548 651,50 € HT

La commune ne pouvant supporter seul cet investissement, elle sollicite auprès des services de l'état une aide financière dans le cadre de la DSIL.

Plan de financement prévisionnel :

- Part de l'état (Fonds Vert ou DSIL) : 189 077,00 € HT
- Part du département : 90 000 € HT
- Part de la Communauté d'Agglomération : 120 000 € HT
- Part Communal : 149 574,50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE**, d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter auprès de la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Béthune, au titre de la DSIL 2025, l'octroi d'une subvention pour les travaux de Rénovation Énergétique de la salle polyvalente décrits ci-dessus.

L. DM N°3

Monsieur le Maire expose les ajustements budgétaires à réaliser à la demande du trésorier de LILLERS :

intégration des frais d'études

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	11 007.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	24 609.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 616.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	35 616.00 €	0.00 €	35 616.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	35 616.00 €	0.00 €	35 616.00 €
Total Général		35 616.00 €		35 616.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la DM N°3.

M. DM N°4

Monsieur le Maire expose les ajustements budgétaires à réaliser à la demande du trésorier de LILLERS :

CREDITS AU CHAPITRE 21

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la DM N°4.

N. DM N°5

Monsieur le Maire expose les ajustements budgétaires à réaliser à la demande du trésorier de LILLERS :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152 : Installations de voirie	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la DM N°5.

O. Demande de subvention de l'Association Sportive du collège

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du principal du collège M VASSEUR, concernant une demande de subvention pour l'Association sportive du collège et ainsi d'offrir aux enfants du territoire des conditions optimales de pratique sportive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'Association sportive du collège Bernard CHOCHOY.

QUESTIONS DIVERSES

Maryline DISSAUX présente au conseil municipal le dispositif ALCOME : Eco-organisme pour la réduction des mégots dans l'Espace public.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h12**

**Le secrétaire,
Michel BOCQUILLON**



**Le Maire
Bertrand COCQ**

